

## Règlement interne de : UAPE Les Guifettes

### Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de la structure d'accueil.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

Horaires d'ouverture, fermeture de la structure, vacances et jours fériés.

### 1.1 Accueil

L'UAPE « Les Guifettes » accueille les enfants de 1P à 6P Harnos. Elle est répartie sur deux sites géographiques appelés Tribord et Pavillon.

En fonction des places disponibles, l'UAPE « Les Guifettes-Pavillon » peut accueillir des enfants de 7-8P le matin avant l'école et l'après-midi après l'école.

### 1.2 Jours et heures d'ouverture

L'UAPE « **Les Guifettes-Tribord** » prend en charge les enfants de 1P à 3P selon l'horaire suivant :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 12h00 à 18h20

Mercredi de 7h00 à 18h20

L'UAPE « **Les Guifettes-Pavillon** » prend en charge les enfants de 4P à 6P selon l'horaire suivant :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 15h30 à 18h20

Mercredi de 7h00 à 8h30 et de 12h à 18h20

### 1.3 Périodes de fermetures de la structure

La structure est fermée toutes les vacances scolaires, sauf pendant les 3 semaines de centre aéré. Elle est également fermée lors des congés officiels du canton de Vaud et le vendredi de l'Ascension.

### 1.4 Centres aérés

Des semaines de centres aérés sont organisés par l'UAPE « Les Guifettes » selon l'horaire suivant :

- Pâques : 1<sup>ère</sup> semaine des vacances
- Été : 2 premières semaines de vacances en juillet.

Durant les autres périodes de fermeture, des centres aérés sont organisés par les UAPE du réseau AJEMA. Les parents peuvent trouver sur le site de <http://www.preverenges.ch> toutes les informations utiles (structures ouvertes et dates d'ouverture). Les dates peuvent varier d'une année à l'autre.

Les parents sont tenus d'inscrire eux-mêmes leur enfant au centre aéré.

L'inscription est ferme et définitive. La facturation se fait par le biais de l'AJEMA.

## 1.5 Coordonnées

UAPE Les Guifettes - Commune de Préverenges - Rue de Lausanne 23 - 1028 Préverenges

Direction : [guifettes@preverenges.ch](mailto:guifettes@preverenges.ch)

Tribord : Ch. des Collèges 2 A - 1028 Préverenges  
021 802 06 07 - 079 228 10 33 - [tribord@preverenges.ch](mailto:tribord@preverenges.ch)

Pavillon : Rue des Voiles-du-Léman 4 - 1028 Préverenges  
021 802 23 22 - 079 679 10 28 - [pavillon@preverenges.ch](mailto:pavillon@preverenges.ch)

## 2. Prestations proposées

### Guifettes-Tribord

Prestations	Horaire
Matin + école	7h00 à 8h30
Matin + école + repas	7h00 à 08h30/12h00 à 14h00
Matin et midi prolongé	7h00 à 15h30
Accueil de midi	12h00 à 14h00
Accueil de midi prolongé	12h00 à 15h30
Repas et après-midi avec école	12h00 à 14h00/15h30 à 18h20
Repas et après-midi sans école	12h00 à 18h20
Après-midi avec école	15h30 à 18h20
Après-midi sans école ni repas	14h00 à 18h20
Journée complète avec école (matin et après-midi)	7h00-08h30/12h00-14h00/15h30-18h20
Journée complète sans accueil de midi	7h00 à 12h00/14h00 à 18h20
Matin avec école + repas de midi + après-midi sans école	7h00 à 08h30/12h00 à 18h20

### Guifettes-Pavillon

Prestations	Horaire
Matin + école	7h00 à 8h30
Matin + école + repas	7h00 à 08h30/12h00 à 14h00
Accueil de midi	12h00 à 14h00
Repas et après-midi avec école	12h00-14h00/15h30-18h20
Après-midi avec école	15h30 à 18h20
Journée complète avec école (matin et après-midi)	7h00-08h30/12h00-14h00/15h30-18h20

L'UAPE « Les Guifettes » ouvre ses portes à 7h00 et les ferme à 18h20.

Afin de garantir une qualité d'accueil pour les enfants et le bon déroulement de la journée, les horaires indiqués sur le contrat de l'enfant sont à respecter scrupuleusement par les parents. Par exemple, à Tribord, 14h00 au plus tard pour la tranche horaire de midi. En cas de retards répétés, la tranche horaire de l'après-midi sera facturée.

En cas de retards répétés lors de la fermeture, le contrat peut être remis en question par la direction.

Durant les heures d'ouverture de l'UAPE, le parent est libre de venir chercher son enfant lorsqu'il le désire.

Lors d'une sortie ou d'une activité à l'extérieur, il est convenu de rentrer pour 18h00. Si un parent veut récupérer son enfant avant, il est prié de téléphoner afin de s'organiser pour récupérer l'enfant sur le lieu extérieur de l'activité, ou dès 18h00 dans les locaux de l'UAPE.

### **3. Relations Parents- lieu d'accueil**

L'UAPE Les Guifettes attache une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre le cadre familial et l'institution. Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à la direction.

Des feuilles de décharge sont envoyées au parent avec le formulaire d'inscription. Celles-ci sont remises à jour chaque année et le parent est prié de nous informer si les informations devaient changer en cours d'année. Une nouvelle décharge serait alors signée. Les autorisations sont les suivantes :

1. Autorisation de venir seul le matin à l'UAPE
2. Autorisation de quitter seul l'UAPE
3. Autorisation à rechercher l'enfant
4. Autorisation de transport pour le personnel de l'UAPE les Guifettes
5. Autorisation pour la prise de photos.

S'il s'agit pour l'enfant de pouvoir se rendre à une activité (sportive ou autre) et qu'il doit revenir aux Guifettes, le parent devra également préciser l'heure de retour ou non de l'enfant.

#### **3.1 Changement d'horaire scolaire**

Il est de la responsabilité du parent d'avertir l'UAPE de chaque changement scolaire (sortie, camp, congés...).

#### **3.2 Accueil d'un nouvel enfant**

Lors de chaque nouvelle inscription, la direction rencontre chaque famille pour une visite et un entretien.

Quelques jours avant la reprise au mois d'août, une matinée portes ouvertes est proposée aux familles pour venir faire connaissance de l'équipe éducative qui est présente au complet.

#### **3.3 Trajets**

L'équipe éducative assure l'accompagnement des enfants durant les trajets uniquement entre l'UAPE et les bâtiments scolaires aux horaires suivants pour les enfants de la 1 à 3P.

Dès la 4P, 2 éducateurs se trouvent à la sortie du collège si les enfants ont besoin mais ils peuvent également faire le trajet jusqu'à Pavillon seul et se présenter aux adultes qui les attendent.

#### **3.4 Arrivée et départ des enfants**

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne si l'équipe éducative n'est pas avertie. Les éducateurs sont en droit de demander la carte d'identité en cas de doute.

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, chaque personne venant le chercher doit aviser l'équipe éducative.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'UAPE, même accompagné d'un de ses parents, sans avoir au préalable salué une personne de l'équipe éducative à l'intérieur des locaux.

Lorsqu'un enfant quitte l'UAPE avec une autre personne que ses parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (cf. contrat avec l'AJEMA), les parents sont tenus de nous en informer par écrit et de décliner l'identité de la personne qui se présentera. Une pièce d'identité est exigée et l'enfant ne sera autorisé à partir qu'après validation de l'identité de cette personne.

### **3.5 Personne mineur**

Le représentant légal prend la responsabilité s'il autorise son enfant à partir avec une personne mineure.

### **3.6 Personne majeure**

Se référer au point 3.4.

### **3.7 Départ seul**

Si un parent autorise son enfant à arriver ou partir seul, il doit remplir la feuille d'autorisation d'arrivée et départ seul.

## **4. Santé**

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée sans délais à la direction de la structure d'accueil afin que des mesures adéquates puissent être prises. En cas de pandémie et/ou d'épidémie, les directives édictées par l'office du médecin cantonal s'appliquent.

L'UAPE « Les Guifettes » se réfère au site : <https://www.evictionscolaire.ch> qui édicte les procédures d'évictions lors de maladie.

**Tout enfant ayant une température au-delà de 38,5° ne sera pas accueilli aux Guifettes.**

Les parents sont tenus d'annoncer si l'enfant présente de la fièvre et s'il est sous médicaments.

Si l'enfant développe des symptômes pendant qu'il est accueilli dans une structure d'accueil du Réseau AJEMA, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent chercher l'enfant au plus vite.

Si l'enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge au sein de la structure d'accueil, la direction prend les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit les parents au plus vite.

### **4.1 Administration de médicament**

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, le représentant légal doit signer une autorisation d'administrer un médicament. Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament aux éducateurs avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant.

Le personnel se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

## 5. Devoirs

Une période quotidienne de 30 minutes est proposée aux enfants dès la 3P pour faire leurs devoirs.

Les éducateurs-trices ne sont pas garant-e-s du fait que l'enfant les ait terminés et acquis la matière. Le contrôle des devoirs et de l'agenda est du ressort du représentant légal.

## 6. Divers

### 6.1 Fête d'anniversaire

Le parent peut amener, s'il le souhaite, un gâteau d'anniversaire pour son enfant. L'UAPE « Les Guifettes » se fera un plaisir de fêter son anniversaire en fonction de l'organisation du jour. Si le gâteau est fait « maison », merci de lister les ingrédients.

### 6.2 Allergies alimentaires

Le fournisseur de repas a établi une liste de 14 allergènes alimentaires, à savoir :

- Céréales contenant du gluten
- Crustacés et produits à base de crustacés
- Œuf et produits à base d'œufs
- Poissons et produits à base de poissons
- Arachides
- Soja
- Lait et produits à base de lait (y compris lactose)
- Fruits à coque dure
- Céleri et produits à base de céleri
- Moutarde
- Sésame
- Sulfites et anhydride sulfureux
- Lupins
- Mollusques.

Pour tous ces aliments, le fournisseur de repas remplace sans autre l'aliment en cause par un autre. En cas d'allergie sans conséquence grave connue, le fournisseur de repas ne garantit pas l'absence totale de trace de l'allergène concerné dans ses préparations.

Pour tous les autres choix de restrictions, l'aliment n'est pas présenté et non remplacé.

**En cas d'allergies déclarées avec risque léthal avéré, les parents sont tenus de fournir un certificat médical qui souligne les risques de l'allergie. Une rencontre sera organisée entre les parents et le responsable qualité du fournisseur de repas pour la prise en charge ou non du repas de l'enfant.**

Pour les restrictions alimentaires liées à la religion (sans porc), l'aliment est remplacé.

### 6.3 Objets personnels

Il est recommandé d'habiller l'enfant en adéquation avec la météo afin qu'il puisse jouir des infrastructures extérieures.

L'enfant, avec l'accord du parent, est autorisé à apporter des objets qui lui appartiennent (jeux, doudou, cartes,) cependant l'UAPE n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

Perte d'objet : La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange de vêtements et/ou de tout autre objet personnel.

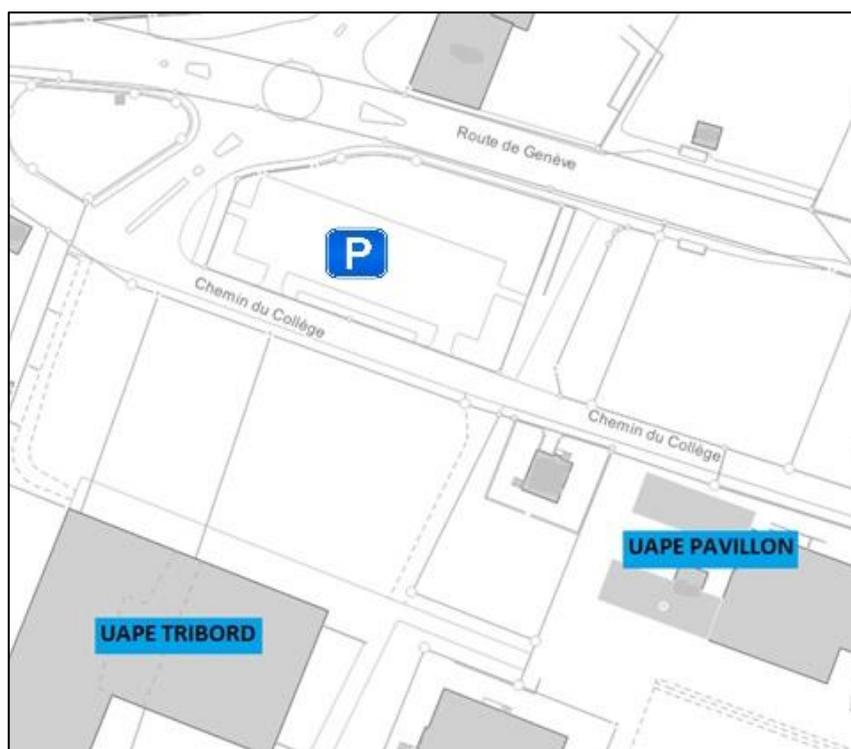
Nous n'autorisons pas l'utilisation de téléphone portable et montre connectée durant la prise en charge à l'UAPE.

#### 6.4 Matériel à avoir avec soi

Nous demandons que chaque enfant ait une paire de pantoufles.

#### 6.5 Places de parc

Un parking payant est à disposition.



Préverenges, le 6 juin 2023